

## Aliénation au profit de M. CALINON Charles, Chemin des Essarts l'Amour

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'échange de terrains entre la Ville de Besançon et l'EURL SOUILAH IMMOBILIER, chemin des Essarts l'Amour, validé précédemment par le Conseil Municipal, génère un délaissé de terrain au profit de la commune d'une surface de 41 m<sup>2</sup>.

M. CALINON Charles, propriétaire des parcelles non bâties riveraines de ce délaissé (cadastrées section LV n° 220-226), a sollicité la collectivité en vue de son acquisition.

Ce délaissé, classé en zone UDC du POS Nord, ne présente aucun intérêt pour la commune puisqu'il se trouve enclavé entre la surface cédée à l'EURL SOUILAH IMMOBILIER et la propriété de M. CALINON. Par contre, il améliorerait sensiblement le potentiel constructible de la propriété de ce dernier.

Aussi, il est proposé de céder à M. CALINON Charles une surface de 41 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale cadastrée section LV n° 41 au prix fixé par le service des Domaines soit 1 476 € (41 m<sup>2</sup> x 36 €/m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, pour faciliter la desserte des constructions existantes et futures, l'acte de cession imposera à M. CALINON, au titre des conditions particulières, l'instauration au profit de M. SOUILAH Mohamed, d'une servitude de passage sur le terrain cédé et sur sa parcelle cadastrée section LV n° 226.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de 1 476 € sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette aliénation et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

- à inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.00501.30100		1 476 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	1 476 €		BAT-P04202
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21.01.2111.00501.20200		1 476 €	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.